

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION106

Objet : Mise à disposition d'une application de covoiturage KAROS sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat avec la société KAROS : 10 rue de la Paix – 75002 PARIS, pour la mise à disposition d'une application de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de prestations de services avec la société KAROS : 10 rue de la Paix – 75002 PARIS, pour la mise à disposition d'une application de covoiturage sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour une durée 2 ans.

Le coût est compris entre 20 800 € HT et 34 000 € HT au maximum pour toute la durée du contrat.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 13 juillet 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.